

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 OCTOBRE 2025

20251014_CA03 - Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2025 (EPRD) - Décision modificative n°1

Le Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT s'est réuni le mardi 14 octobre 2025 à 17 heures dans les locaux du siège, 224 rue François Perrin à Limoges et en visio-conférence via l'outil Teams.

Ont participé :

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Monsieur Jean-Luc BONNET, Vice-président

Mesdames Martine BOUCHER, Danielle DUVALET, Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Samia RIFFAUD, Samantha ROLLAND et Annie SCHWAEDERLE, Administratrices

Messieurs Georges DAMIANO, Rachid EL BOUTAYBI, Jean-Yves ESTOUP, Laurent GUERY, Jean-Marie JAVELON, Jean-Marie LAGEDAMONT, Jean-François LANDRON, Michel NYS, Patrick PIMPAUD, Dominique RENAUDIE et Xavier TRACOU, Administrateurs

Monsieur Cédric JOSEPH, Direction Départementale des Territoires, représentant le Commissaire du Gouvernement

Monsieur Raphaël ALARCON, Secrétaire du Comité Social et Economique

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absents excusés :

Madame Sarah GENTIL, Administratrice, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Monsieur Franck LETOUX, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Monsieur René ARNAUD, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur LAGEDAMONT

Monsieur Philippe CHADELAS, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur ESTOUP

Madame Marie HERNANDEZ, Administratrice

Messieurs Gérard RUMEAU et Eric SCHALTEGGER, Administrateurs

Absents :

Monsieur Jacky BOUHIER, Administrateur

Monsieur Bernard BEAUBREUIL, représentant Alliance Offices Habitat

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Vu le cadre réglementaire stipulant par son article R.423-25 que « Le budget est voté par le conseil d'administration de l'office public de l'habitat » (...) « Lorsque l'état comparatif fait apparaître un bouleversement de l'économie générale du budget, une décision modificative rétablissant l'équilibre est présentée dans un délai d'un mois au conseil d'administration. »,

Vu l'article L.421-21 du CCH ainsi que l'arrêté du 21 janvier 2009 fixant le budget des OPH soumis aux règles de la comptabilité de commerce,

Vu le vote du budget par le Conseil d'Administration en séance le 19 décembre 2024,

Considérant l'examen de l'exécution budgétaire de l'EPRD au 31 août 2025 et les prévisions de résultat au 31 décembre 2025,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration délibère,

- Valide la décision modificative n°1 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2025

Formalités de publicité effectuées

le

21 OCT. 2025

Pour extrait conforme,

Limoges, le

LA PRESIDENTE

Catherine MAUGUIEN-SICARD

21 OCT. 2025

